



PAR COURRIEL

Le 12 août 2024

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Statistiques – Agression sexuelle

N/Réf. : BSM-2024-004354

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 26 juillet 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] Nous aimerions savoir combien de causes en matière d'agression sexuelle sont ouvertes dans les 10 dernières années si c'est possible. Nous aimerions aussi savoir quelle est la conclusion, la nature de la peine (absolution, amende, emprisonnement avec sursis, emprisonnement ferme, etc.), de ces dossiers.

Est-il possible d'avoir ces données différenciées selon le genre de la personne ? [...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. Vous trouverez ci-joint les statistiques demandées.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours. ...2

Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4090
Télécopieur : 418 644-7680
www.justice.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Morin, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Volumétrie des causes criminelles¹ avec au moins un chef d'infraction d'agression sexuelle² et leurs peines³ en fonction du sexe de l'accusé

Ensemble du Québec

Années civiles 2014 à 2024⁴

Indicateur	Sexe de l'accusé(e)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Causes ouvertes	(Tous les accusés)	1 049	1 166	1 103	1 218	1 382	1 480	1 592	1 750	1 872	2 042	1 044
	01: Masculin	959	1 085	1 023	1 128	1 282	1 416	1 517	1 685	1 799	1 951	991
	02: Féminin	21	22	28	28	29	62	75	65	72	90	53
	99: Inconnu	69	59	52	62	71	2	0	0	1	1	0
Causes fermées	(Tous les accusés)	1 113	1 055	1 182	1 448	1 374	1 283	969	1 291	1 445	1 701	933
	01: Masculin	985	977	1 080	1 334	1 280	1 188	916	1 229	1 372	1 629	888
	02: Féminin	32	16	25	38	23	42	33	50	67	69	43
	99: Inconnu	96	62	77	76	71	53	20	12	6	3	2
Causes fermées avec au moins un plaidoyer coupable	(Tous les accusés)	328	286	308	331	331	327	237	325	367	437	234
	01: Masculin	292	273	280	310	311	307	226	309	352	417	219
	02: Féminin	10	2	13	6	3	6	9	12	15	20	15
	99: Inconnu	26	11	15	15	17	14	2	4	0	0	0
Causes fermées avec au moins une déclaration de culpabilité	(Tous les accusés)	93	94	92	123	148	95	90	109	158	147	93
	01: Masculin	83	73	76	113	135	90	87	102	152	143	91
	02: Féminin	0	1	1	1	2	1	1	5	5	3	2
	99: Inconnu	10	20	15	9	11	4	2	2	1	1	0
Causes fermées avec au moins une condamnation	(Tous les accusés)	408	374	397	447	475	412	319	421	529	578	320
	01: Masculin	361	341	355	416	442	387	304	398	507	554	303
	02: Féminin	10	3	14	7	5	7	10	18	21	23	17
	99: Inconnu	37	30	28	24	28	18	5	5	1	1	0
Causes fermées avec au moins une sentence d'emprisonnement	(Tous les accusés)	325	286	313	342	365	318	240	336	429	489	256
	01: Masculin	291	260	287	318	336	298	230	321	415	470	242
	02: Féminin	3	2	6	5	5	4	6	11	13	18	14
	99: Inconnu	31	24	20	19	24	16	4	4	1	1	0
Causes fermées avec au moins une sentence d'emprisonnement avec sursis	(Tous les accusés)	39	46	33	38	48	46	26	32	28	114	69
	01: Masculin	36	42	31	36	46	41	25	30	27	110	62
	02: Féminin	1	0	1	0	2	2	1	2	1	4	7
	99: Inconnu	2	4	1	2	0	3	0	0	0	0	0
Causes fermées avec au moins une amende	(Tous les accusés)	12	5	3	4	3	2	2	0	0	0	0
	01: Masculin	11	5	3	4	3	2	1	0	0	0	0
	02: Féminin	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	99: Inconnu	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Causes fermées avec au moins une suramende	(Tous les accusés)	123	186	255	366	396	2	12	42	67	114	74
	01: Masculin	115	173	227	343	371	2	11	41	65	106	70
	02: Féminin	3	1	8	7	4	0	1	1	2	8	4
	99: Inconnu	5	12	20	16	21	0	0	0	0	0	0
Causes fermées avec au moins un don	(Tous les accusés)	16	17	16	21	21	20	9	18	28	24	18
	01: Masculin	12	15	13	19	18	18	9	16	26	22	16
	02: Féminin	2	0	0	1	1	1	0	2	2	2	2
	99: Inconnu	2	2	3	1	2	1	0	0	0	0	0
Causes fermées avec au moins une probation	(Tous les accusés)	271	278	293	324	366	314	244	297	353	381	227
	01: Masculin	240	256	261	305	344	295	236	278	339	367	215
	02: Féminin	7	3	12	5	4	6	6	15	14	13	12
	99: Inconnu	24	19	20	14	18	13	2	4	0	1	0

	(Tous les accusés)	32	44	45	47	81	58	55	65	66	77	37
Causes fermées avec au moins une sentence de travaux communautaires	01: Masculin	28	41	37	45	78	57	52	60	61	76	37
	02: Féminin	2	1	5	1	1	0	3	4	5	1	0
	99: Inconnu	2	2	3	1	2	1	0	1	0	0	0
	(Tous les accusés)	11	12	11	19	26	23	24	22	27	17	14
Causes fermées avec au moins une absolution conditionnelle	01: Masculin	8	11	9	17	25	22	22	19	24	15	13
	02: Féminin	1	0	0	0	0	1	2	2	3	2	1
	99: Inconnu	2	1	2	2	1	0	0	1	0	0	0
	(Tous les accusés)	3	7	5	2	7	6	1	3	3	3	3
Causes fermées avec au moins une absolution inconditionnelle	01: Masculin	3	7	5	2	7	6	1	3	2	3	3
	02: Féminin	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
	99: Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(Tous les accusés)	529	495	544	678	668	567	425	566	640	712	295
Causes fermées avec au moins une entrée dans le registre des délinquants sexuels	01: Masculin	461	459	481	629	616	530	396	536	610	681	282
	02: Féminin	10	8	18	15	7	13	18	23	28	29	11
	99: Inconnu	58	28	45	34	45	24	11	7	2	2	2

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé

² Les chefs d'infraction d'agression sexuelle correspondent à ceux appartenant à la catégorie 4 du classement COC de Statistiques Canada.

³ Les peines sont uniquement celles sur les chefs d'infraction d'agression sexuelle. Une cause criminelle peut avoir plusieurs catégories de peine différentes et sera comptée à une reprise pour chaque catégorie applicable

⁴ Les données de l'année civile 2024 sont préliminaires et partielles en date du 2024-06-30.

Source : Système Plumitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte.

Date d'extraction : 2024-08-02